COPIE

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Unité territoriale

Blois, le 09 OCT. 2012

Société PPMPP

Zone Industrielle des Mardeaux

41500 Mer

Rapport de l'inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet de LOIR ET CHER

Par demande du 7 août 2007, Monsieur , Directeur du Développement pour le compte de la société PPMPP, a sollicité de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, une demande du transfert de l'arrêté préfectoral autorisation d'exploiter n° 03.1014 du 27 mars 2003 notifié à la société GENERALE DE LOGISTIQUE pour le bâtiment L, de la plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de MER.

A cet effet, un dossier de demande de régularisation administrative, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 7 août 2007 et complété le 21 octobre 2010.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. *Nature et volume des activités*

La société GENERALE DE LOGISTIQUE bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 mars 2003 précité pour les installations suivantes :

49bis rue Laplace
41000 - BLOIS
Tél. 02 54 74 96 80 – Fax : 02 54 74 08
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité

Rubrique	Intitulé	Régime (*)	Capacité	RA(*) (km)
1510.1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t en entrepôt couvert, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50000 m^3.	A	Stockage de 9510 t de matières combustibles pour un volume de 328 000 m^3.	1
2662.b	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m^3 mais à 1000 m^3.	D	Le volume maximal stocké étant de 800 m^3.	/
2663.2.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire totale est composée de polymères, dans tous les autres cas, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m^3 mais inférieur à 10000 m^3.	A	Le volume maximal stocké étant de 9000 m^3	/
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	D	Puissance maximale de courant continu de 200 kW.	/

A autorisation D déclaration

1.2. *Contexte de la demande*

Dans le cadre de la réhabilitation du site, l'exploitant a souhaité engager une restructuration des différents bâtiments.

Descriptif des bâtiments après restructuration :

Bâtiments	Activité	Emprise au sol
Bâtiment A	Bureaux administratifs	670 m^2
Bâtiment C	Entrepôt + bureaux + zone vie	10336 m^2
Bâtiment F-G	Entrepôt + bureaux + zone vie + quais	12550 m^2
Bâtiment J (J1, J2 et J0)	Entrepôt	12240 m^2
Total	/	35996 m^2

Bâtiment vendu à la société PPMPP	Emprise au sol
Bâtiment L	20565 m^2

Le bâtiment L d'une surface de 20565 m^2 a été vendu à la société PPMPP.
Le transfert de l'autorisation d'exploiter fait l'objet du présent rapport.

La restructuration du site concernant les bâtiments A C F G et J, fait l'objet en parallèle de la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter par le biais d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

Il est important de préciser que la procédure d'instruction du dossier à été très longue du fait que du retard a été pris dans la finalisation de la partie du dossier concernant le bâtiment L exploité désormais par la société PPMPP. Les derniers compléments au dossier n'ont été transmis à l'inspection des installations classées qu'en septembre 2012.

De plus, il était nécessaire de présenter aux membres du CODERST les deux dossiers lors de la même séance.

A noter que la restructuration du site entraîne une diminution de la surface bâtie.

A noter également que depuis le premier dépôt du dossier de demande de régularisation administrative, la réglementation a évolué et les deux sites sont désormais soumis à enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE.

1.3. *Nature et volume des activités*

Les activités de la société PPMPP pour le bâtiment L relèvent désormais des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime (*)	Capacité	RA(*) (km)
1510.2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t en entrepôt couvert, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50000 m^3 et inférieur à 300000 m^3.	E	Volume de l'entrepôt égal à 246 780 m^3 pour un tonnage maximal de matières combustibles stockées de 9510 tonnes.	1
1530.3	Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1000 m^3 mais inférieure ou égale à 20000 m^3.	D	Stock de volume de 3000 m^3.	/
1532.2	Dépôt de bois sec, ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 0 m^3 mais inférieur ou égal à 20000 m^3.	D	Stock de volume de 3000 m^3.	
2662.c	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m^3 mais inférieur à 1000 m^3.	D	Le volume maximal stocké étant de 800 m^3.	/
2663.2.c	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire totale est composée de polymères, dans tous les autres cas, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m^3 mais inférieur à 10000 m^3.	D	Le volume maximal stocké étant de 5500 m^3	/
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	D	Puissance maximale de courant continu de 260 kW.	/
1432	Stockage de liquides inflammables	NC	Cuve enterrée double enveloppe de 50 m^3 de fioul. Volume équivalent de 2m^3.	
2910	Installation de combustion fonctionnant au fioul, la puissance thermique étant inférieure à 2MW.	NC	Une chaudière de puissance 1600 kW.	/

E enregistrement D déclaration Csoumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

Dans le cas où les cellules de stockage seraient intégralement consacrées au stockage de produits classés sous la rubrique 1510 (tonnage maximal de 19 968 tonnes), les quantités de produits stockés sous les autres rubriques ne devront pas dépasser les seuils de classement : ces quantités devront

donc être inférieures à 100 m^3 pour la rubrique 2662, 1000 m^3 pour la 2663, 1000 m^3 pour la rubrique 1530 et 1000 m^3 pour la 1532.

Les activités de la société PPMPP relèvent, pour mémoire, de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime (*)	Capacité	RA(*) (km)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieur à 20 ha.	D	Eaux pluviales issues d'un terrain aménagé d'environ 5 ha.	/

1.4. *Description de l'établissement et historique administratif*

La société PPMPP, est une SARL au capital de 3 007 500 euros. Son siège social est basé 3 Rue Paul Cézanne 75008 Paris.

Les différentes étapes de l'activité de logistique sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds ou par trains
- Le stockage des produits dans les différentes cellules
- La préparation des commandes
- L'expédition des produits.

Les produits stockés sont des produits dits « courants » :

- Electroménager blanc et brun
- Luminaires en kit
- Petits meubles agglomérés en kit
- Petits meubles en acier
- Télévisions et matériels périphériques
- Chaines hi fi
- Appareils de téléphonie
- Petits matériels de décoration

Le site emploie 20 personnes environ.
Les installations faisant l'objet du présent rapport sont situées dans la ZI du Mardeau, 32 rue haute d'Aulnay, sur le territoire de la commune de MER.

Le site occupe une superficie de 50 000 m^2 sur lequel l'emprise du bâtiment représente 20565 m^2 dont une surface d'entreposage de 19968 m^2 divisée en 4 cellules de 4992 m^2.

Le terrain occupe les parcelles cadastrées n° 239 section AT et 299 section AL.

Les coordonnées LAMBERT du site, zone II étendue sont : x= 537881 m et y= 2 301551 m.

Le site est embranché fer.

1.5. *Présentation de la demande*

La modification des activités exercées sur le site peut être considérée comme de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation de 2003, conformément à l'article R 512-33 du code de l'environnement. Elle n'accroît pas les dangers et inconvénients présentés par les installations et peut être considérée comme non substantielle au sens du code de l'environnement. Aussi, la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 mars 2003 peut se faire par le biais d'un arrêté complémentaire, en dehors d'une procédure avec enquête publique et administrative.

Néanmoins et compte tenu que l'enjeu principal du site est le risque d'incendie, le SDIS, a été sollicité pour avis sur le dossier de régularisation administrative.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 Avis du SDIS

A noter que le SDIS a émis un avis global pour l'ensemble des bâtiments exploités désormais par la société AFFINE (bâtiments A ,C, F, G et J) et la société PPMPP (bâtiment L).

Au vu du dossier présenté, le SDIS a émis un avis favorable sous réserve de respecter les observations suivantes :

Défense incendie

1. Disposer d'un potentiel hydraulique de 480m^3/h. Ce débit a été déterminé en considérant la cellule C2, plus grande surface non recoupée (4190 m2) et non sprinklée.

Ce débit devra être réparti sur plusieurs hydrants afin de pouvoir assurer une bonne répartition des moyens de secours. Le nombre d'hydrants dépend également de la géométrie du bâtiment et du positionnement du bâtiment sur le terrain et par rapport aux poteaux d'incendie public, ce qui a été pris en compte sur le plan-masse.

Ces hydrants devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Etre conformes à la norme française NFS 61-213
- Être piqués directement sur une canalisation d'un diamètre d'au moins 100 mm (150 mm pour un PI de 2X100) et offrir un débit de 1000l/mn minimum (2000l/mn pour un PI 2X100), simultanément sous une pression dynamique de 1 bar
- Se trouver en bordure d'une voie carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci. L'orifice de 100 mm orienté face à l'axe de la voie de circulation
- Respecter les règles d'installation, conformément à la norme française NFS 62-200.

Il est prévu 7 PI sur le pourtour du bâtiment J. Ces poteaux sont non référencés au sein du SDIS et aucun certificat de conformité n'a été transmis. En conséquence, nous ne sommes pas en possession des capacités hydrauliques de ces hydrants, et nous n'avons pas connaissance du diamètre de la canalisation qui les alimente.

Il serait judicieux de disposer de poteaux, gros débit, répartis sur le site (2 prises de 100 mm sur une canalisation d'au moins 150 mm et assurant 120 m^3/h, si le débit de canalisation d'alimentation le permet).

Une mesure de débit simultané sous 1 bar devra être effectuée afin de déterminer le débit réellement disponible sur 2 ou 3 hydrants en simultané.

Si les hydrants prévus sont insuffisants pour assurer le débit exigé, il sera nécessaire d'envisager l'utilisation d'une réserve incendie pour pallier le déficit hydraulique du réseau surpressé. Cette réserve maintenue accessible en permanence aux engins pompes des sapeurs pompiers, sera égale au déficit hydraulique total pour 2 heures.

Cette réserve peut être commune à un autre site industriel sous réserve d'être située à moins de 400 mètres par les voies utilisables par les engins de secours (dans ce cas il conviendra d'établir un accord écrit entre les 2 parties). Elle sera égale au besoin hydraulique total pour 2 heures, diminué du double du débit horaire fourni par le réseau d'adduction d'eau, et être implantée à distance des bâtiments afin que le flux thermique n'empêche pas son utilisation.

Il convient alors de préparer soigneusement, à proximité immédiate de la réserve incendie, des aires d'aspirations stabilisées de 32 m^2(8X4) par engin, permettant la mise en œuvre aisée du matériel.

L'utilisation des bassins de rétention des eaux de pluie ou d'extinction n'est pas envisageable, la réserve doit être permanente et dépourvue de résidus d'extinction.

Ces dispositions devront être réalisées en accord avec le service « PREVISION » de la DDSIS (tel : 02 54 51 54 63) qui s'assurera de l'exécution des prescriptions mentionnées ci-dessus à la réception des travaux.

2. Etudier la possibilité d'implanter dans la réserve sprinkler deux demi raccord de 100 mm implantés à environ 70 cm du sol, dans ce cas il conviendra de les disposer de manière à permettre le stationnement et l'alimentation de deux véhicules. Cet aménagement est indépendant de celui de la réserve incendie cité supra.

3. Prévoir un volume de rétention des eaux d'extinction. L'isolement des eaux pluviales par rapport au réseau public devra être prévu. Ce dispositif devra être identifié à l'aide d'un pictogramme et manœuvrable en toutes circonstances.

Ce confinement des eaux d'extinction peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. La profondeur de la rétention des eaux d'extinction est limitée à 20 cm, à l'exception des zones spécifiques (bassins) pour lesquels la profondeur n'est pas limitée.

Il conviendra de préciser au SDIS le volume de rétention qui devra être au minimum au double du débit horaire nécessaire pour l'extinction.

<u>Implantation-accès</u>

4. Garantir une voie d'accès aux véhicules des secours sur le périmètre des bâtiments comme prévu sur les plans. Cependant il conviendra d'aménager ces voies pour permettre le croisement des véhicules, notamment au droit des murs coupe-feu et à proximité des PI.

5. Retenir les caractéristiques suivantes pour les voies utilisables par les engins de secours réservées à cet usage :

- Force portante calculée pour un véhicule de 16 tonnes
- Résistance au poinçonnement : 100 KN sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre pour les zones permettant la mise en stations des échelles
- Rayon intérieur minimum de 11 m
- Hauteur de 3,50 m
- Sur largeur S :15/R dans les virages de rayon inférieur à 50m.

Les voies engins devront permettre d'avoir accès au pourtour des bâtiments.

6. Aménager à partir des voies engins des cheminements stabilisés de 1,40 m minimum afin que les sapeurs-pompiers puissent accéder à toutes les issues des entrepôts.

<u>Construction</u>

7. Concevoir les structures de la nouvelle cellule J0 indépendante de la cellule contiguë, de manière à ce que l'effondrement de l'une n'entraîne pas l'effondrement de l'autre.
8. Prolonger, hors toiture, sur une hauteur de 1m au moins par une paroi pare-flamme de degré 1 h la paroi verticale d'isolement entre l'extension J0 et le bâtiment J.

Si le bâtiment est soumis à la rubrique 1510 des ICPE, il y aura lieu de :

- Prolonger la paroi séparative entre la cellule J0 et J1 latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètres ou de 0,50 m en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.
- Recouvrir la toiture d'une bande de protection latérale de 5 m de part et d'autres des parois séparatives.

9. Asservir la fermeture des portes coupe-feu d'isolement entre les différentes cellules, soit par des détecteurs autonomes déclencheurs, soit à une installation de détection sensibles aux fumées et aux gaz de combustion, installés de part et d'autre des blocs-portes. Ces détecteurs devront être situés en partie haute du bâtiment.

10. Doter de ferme porte l'ensemble des portes piétonnes aménagées dans les murs coupe-feu.

Dégagements

11. Aménager les baies de stockage de manière à laisser libre et dégagées, en toutes circonstances, les portes piétonnes aménagées entre cellules.

Désenfumage

12. Implanter des exutoires de fumées de manière que la surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne soit pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage. Ces exutoires devront être situés en toiture à plus de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage .

13. Délimiter en partie haute les cantons de désenfumage prévus dans le bâtiment J0 par un écran ayant les caractéristiques suivantes :

- Il doit former une paroi en matériaux incombustible (M0)
- Il peut être formé par des éléments de la structure du bâtiment
- Il doit être stable au feu de degré ¼ h

14. Mettre en place et regrouper les commandes du système de désenfumage à proximité des sorties de chaque cellule.
15. Réaliser le désenfumage de la cage d'escalier de la zone de bureaux J0 par la création d'un exutoire de fumées d'une surface de 1m^2. Le dispositif d'ouverture devra être installé à proximité des accès pompiers.

16. Afficher à proximité des commandes de désenfumage les plans des zones de désenfumage. Ces plans devront être communiqués aux sapeurs-pompiers.

Electricité/éclairage.

17. Doter les bâtiments d'un éclairage de sécurité assurant la signalisation des issues.

18. Réaliser les installations électriques conformément aux normes françaises homologuées.

Moyens de secours

19. Prévoir des consignes précises pour l'accueil des secours extérieurs, notamment pendant les heures de fermeture, pour permettre l'accès des secours aux bâtiments (déverrouillage des accès par les personnels ou une société de surveillance).

20. Implanter les robinets d'incendie armés prévus de façon à ce que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte par le jet de deux lances.

21. Installer un équipement d'alarme, constitué de tout dispositif sonore à condition qu'il soit autonome et audible en tout point d'un bâtiment (si les bâtiments de stockage étaient soumis à la rubrique 1510, il devra être équipé d'une détection automatique d'incendie)

22. Implanter des extincteurs en nombre et qualité appropriés aux risques à défendre.

23. Faire vérifier annuellement l'ensemble des moyens de secours, poteaux d'incendie privés, RIA, extincteurs, asservissements des portes coupe-feu, détection automatique d'incendie. Le système d'extinction automatique sera vérifié et entretenu conformément aux normes en vigueur.

24. Identifier à l'aide de pictogrammes l'ensemble des coupures d'urgence des énergie (électricité, gaz, fioul...)

25. Afficher dans l'ensemble de l'établissement des consignes faisant apparaître très lisiblement le numéro 18 pour appeler le SDIS.

26. Transmettre au SDIS avant la mise en service, les documents nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention à l'usage des sapeurs pompiers (plan d'établissement répertorié), sous format A3 ou sur support numérisé :
- Plan de situation
- Plan masse
- Plan de chacune des cellules avec indication des cantons de désenfumage, des emplacements des commandes de désenfumage, implantation des coupures en énergie.

27. Respecter toutes les autres dispositions prévues sur les plans et notice de sécurité.

3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 Eau

3.1.1 Prélèvement et consommation

L'établissement est alimenté en eau par le réseau d'adduction d'eau potable communal. Le raccordement est muni d'un disconnecteur.
La consommation d'eau annuelle à usage domestique est de 330 m^3.

3.1.2 Rejets d'eaux

3.1.2.1 Eaux sanitaires

Le site est raccordé au réseau d'assainissement communal pour les eaux usées. Les eaux sanitaires sont traitées dans la STEP de MER avant d'être rejetées dans la Loire.

3.1.2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures, de parking et de voirie sont dirigées vers un bassin de rétention de 1000 m^3 situé au sud est du site. Une pompe de relevage permet de diriger ces eaux après traitement par un séparateur d'hydrocarbures vers un second bassin de 2000 m^3 avant d'être rejetées dans la Tronne. A noter que le second bassin de rétention est correctement dimensionné pour recevoir également les eaux pluviales issues des bâtiments voisins qui sont exploités par la société AFFINE.

3.1.2.3 Rejets industriels

Il n'y a aucun rejet industriel sur le site.

3.2 Air

L'activité de l'entrepôt ne sera pas génératrice de rejets gazeux spécifiques. Les deux sources identifiées sont :
- La chaufferie au fioul de puissance 1600 kW en rejet canalisé
- Les émissions diffuses des véhicules (70 rotations de poids lourds et 30 rotations de VL par jour)

La pollution atmosphérique engendrée par l'activité de la société PPMPP est minime au regard des émissions engendrées par le trafic routier de l'A10.

3.3 Bruit

Le bruit mesuré et engendré par l'activité de l'établissement (du essentiellement au trafic routier), reste inférieur au valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation d'exploiter de 2003. La réhabilitation du site ne contribue pas à une augmentation de trafic routier donc n'engendre pas de nuisances sonores supplémentaires.

3.4 Déchets

Les quantités annuelles estimées des principaux déchets principaux produits et leur mode de gestion sont décrits dans le tableau suivant :

Déchet	Quantité générée	Mode de gestion
Boues de séparateur d'hydrocarbures	Selon pluviosité.	Société de curage agréée pour traitement
Huiles de vidange des engins de manutention	Quelques centaines de litres en fonction de l'activité.	Société agrée pour recyclage
Emballages en papier/carton, bois et plastiques	400 m^3	Recyclage
DIB en mélange	120 tonnes	Société agréée pour traitement

Les déchets sont stockés dans des bennes spécifiques. Les deux zones à déchets sont équipées de bennes et compacteurs et sont situées en façade nord du bâtiment L sur des surfaces étanches.

3.5 Trafic

En matière de trafic engendré par l'installation, le nombre de rotations de camions est d'environ 70 et de 30 rotations de véhicules légers par jour.

L'accès principal au site se fait depuis l'A10, la rue des Buray, puis le chemin du Mardeau. Ces voies sont adaptées à la circulation lourde.

3.6 Effets sur la santé

L'étude d'impact qui traite des effets sur la santé montre que les populations ne sont pas exposées à des risques particuliers induits par les activités de la société AFFINE.

3.7 Risques

En matière de flux thermiques et de comportement au feu des bâtiments :

L'hypothèse majorante retenue par l'exploitant pour l'étude des dangers est un incendie dans une cellule avec un stockage de 4992 tonnes de polyéthylène qui représente le PCI (pouvoir calorifique inférieur) le plus important.

La façade Ouest est dotée d'un mur REI 120. La façade Est est dotée d'un mur REI 120. Les cellules sont séparées par des murs REI 120. Les locaux de charge d'accumulateurs, les bureaux et la chaufferie sont isolés par des murs REI 120.

Avec le rehaussement du mur REI 120 existant en façade Sud Ouest de l'entrepôt, par un écran thermique de 5,6 m de hauteur, le flux thermique de 5kW/m^2 correspondant au seuil des effets létaux est maintenu sur le site.

Le flux thermique de 3 kW/m^2 correspondant au seuil des effets irréversibles, n'atteint pas d'établissements recevant du publics, d'immeuble de grande hauteur, de voies à grande circulation et de voies ferrées ouvertes au trafic des voyageurs.

En matière de toxicité et d'opacité des fumées suite à un incendie, une étude de dispersion des fumées a été finalisée, consécutive à un incendie d'une cellule de stockage avec un stockage type composé de 50% de plastiques et 50 % de produits divers. Il ressort de cette étude qu'il n'y a pas de risque d'impacter les populations extérieures au site. Concernant l'opacité des fumées, la visibilité au sol ne serait pas impactée.

En matière de gestion des eaux incendie, le volume maximal d'eau à collecter suite à un incendie, calculé dans le dossier, est de 480 x2 = 960 m^3. Les quais de chargement/déchargement et le bâtiment sont aménagés de manière à permettre la rétention des eaux d'incendie sur une hauteur maximale de 10 cm. Le volume de rétention disponible sera alors de 1700 m^3. Une vanne obturatrice

à commande électrique et manuelle est installée sur le réseau EP en aval du bassin de rétention de 2000 m^3 (800 m^3 de réserve incendie et 1200 m^3 de rétention des EP) afin de permettre la retenue des eaux d'extinction sur les quais en cas d'incendie.

En matières d'hydrants, le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un sinistre a été estimé à 480 m^3 pour une durée de 2 heures.

Ce débit sera assuré par :

- une réserve d'eau incendie de volume de 450 m^3 (citerne enterrée) et le bassin de rétention des EP commun avec le bâtiment L de 2000 m^3 dans lequel est maintenu un volume de 800 m^3. La réserve de 800 m^3 est dotée de trois lignes d'aspiration fixe. Un poteau incendie de couleur distincte verte permet aux pompiers d'utiliser la réserve de 450 m^3.
- 6 poteaux incendie (dont 2 communs avec la société voisine AFFINE) de débit 60 m^3/h, deux pouvant fonctionner simultanément à un débit de 120m^3/h.

En matière de prévention contre la malveillance, le site est clôturé et est surveillé par un gardien en dehors des horaires de fonctionnement de l'établissement. Des rondes de surveillance régulières sont effectuées.

En matière de désenfumage, la surface utile de désenfumage des bâtiments est égale à 2%. Les exutoires de fumée sont à commande automatique et manuelle et les commandes manuelles sont disposées à proximité des issues de secours.

En matière d'extinction automatique d'incendie, le bâtiment est doté d'un sprinklage de type ESFR. Le sprinklage fait office de détection incendie.

Le site dispose d'une réserve d'eau de 500 m^3 équipée de son groupe moto pompe.

En matière de moyens de lutte interne, un panel d'extincteurs de différentes classes est réparti sur l'ensemble du site ainsi que des RIA.

En matière de prévention du risque foudre, les installations sont protégées contre les effets directs de la foudre.

En matière de moyens communs, une convention sera établie entre la société PPMPP et la société AFFINE pour l'entretien et l'utilisation des moyens communs.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les modifications apportées sur le site ne sont pas considérées comme notables mais non substantielles, en conséquence le service d'inspection des installations classées propose une simple mise à jour administrative des activités exercées sur le site.

Compte tenu des mesures prises ou prévues, de l'absence d'impacts et de dangers importants ou non maîtrisés sur l'environnement et les tiers, le service instructeur émet un **avis favorable** à la demande de la société PPMPP.

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de donner une suite favorable à la demande de mise à jour des activités présentée par la société PPMPP sur le territoire de la commune de MER, étant précisé que cette mise à jour ne constitue pas une modification substantielle des installations, sous réserve du strict respect des dispositions du projet d'arrêté joint qui permet de prendre en compte les impacts et les dangers des installations sur leur environnement. L'Inspection des installations classées propose que ce rapport et le projet d'arrêté précité soient respectivement présentés et soumis à l'avis du CODERST, conformément à l'article R 512-31 du Code de l'environnement - Partie réglementaire.

L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement

Pour le Directeur
Le chef de la deuxième subdivision
de Loir-et-Cher